

**BANQUE DE FRANCE**  
**DÉCISION DU GOUVERNEUR**

D.R. n° 2020-19

du 30 octobre 2020

Règlement des concours de cadre et de cadre de direction

Section : 8.2.1

**LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

Vu le Statut du personnel, notamment ses articles 102-1, 201 à 201-2, 308, 310,  
Vu la décision réglementaire n°2019-06 du 5 février 2019,  
Vu la décision du Gouverneur n° 2020-05-20 du 11 mai 2020,  
Vu l'évolution du contexte sanitaire nécessitant d'adapter les épreuves orales d'admission afin d'assurer la sécurité sanitaire des candidats et de l'ensemble des parties prenantes au concours,

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de la décision réglementaire 2019-06 du 5 février 2019 sont adaptées dans les conditions prévues par la présente décision réglementaire pour le déroulement des épreuves d'admission du concours de cadre de direction ouvert par décision du Gouverneur n°2020-05-20 du 11 mai 2020.

**Article 2** : Une seule épreuve d'admission est prévue au point 2 de l'article 18 de la décision réglementaire 2019-06. En conséquence au point 2 de l'article 18 les termes « deux épreuves orales d'admission » sont remplacés par « une épreuve orale d'admission ».

**Article 3** : Les dispositions de l'article 20 de la décision réglementaire 2019-06 sont suspendues. L'épreuve orale d'admission mentionnée au point 2 de l'article 18 modifié consiste en :

	<u>Coefficient</u>	<u>Durée</u>
Un entretien individuel avec le jury en vue d'apprécier les qualités personnelles, les aptitudes et les motivations du candidat à occuper un poste de cadre de direction à partir du curriculum vitae qu'il aura établi et au vu de ses résultats de l'écrit. Une partie de l'entretien se déroule en langue anglaise. En introduction à l'entretien, le candidat fait un exposé à partir d'un texte portant sur les idées et les faits économiques et sociaux contemporains. (Temps de préparation : 15 mn).	15	50 mn

---

15

**Article 4** : La présente décision réglementaire prend effet à la date de sa publication. Ses effets cessent à l'issue des opérations du concours mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision réglementaire.

Le Gouverneur,

François VILLEROY de GALHAU